Envoyé en préfecture le 18/08/2020
Reçu en préfecture le 18/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200818-D_2020_0262-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU STAND DE TIR « LA CIBLE DU SALÈVE »

D_2020_0262

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée et d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence et par décisions du Président n° D-2019-1148 et D-2019-1176, les marchés relatifs aux travaux d'agrandissement du stand de tir « La Cible du Salève » ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Titulaires	Montants en € HT
1	Terrassement / VRD	DUPONT TP	89 826,55
2	Gros œuvre / Démolition	MONTESSUIT ET FILS	331 439,76
3	Charpente Métallique / Serrurerie	BEJEAN	105 000,53
4	Etanchéité	EFG ETANCHEITE	28 000,00
5	Second Œuvre	BONGLET SA	38 500,00
10	Chauffage / Sanitaire / Ventilation	AQUATAIR SARL / VENTIMECA	38 443,03
11	Electricité / Courant Faible	ELEKTRA	41 001,52

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage. Ces modifications s'effectuent en vertu des articles R2194-2 et R2194-8 du Code de la commande publique. Elles entraînent une modification de montant des marchés initiaux.

Pour le lot 01, les modifications suivantes doivent être apportées :

- **FTM n°02 du 23/01/2020**> Modifications du réseau d'eaux pluviales avec intégration sous dallage entraînant une diminution des prestations du lot terrassement / VRD.
  - Montant de l'avenant HT : - 1 719,10 €
  - Nouveau montant du marché HT : 88 107,45 €
  - % d'écart introduit par l'avenant : - 1,91 %

Pour le lot 02, les modifications suivantes doivent être apportées :

- **FTM n°01 du 23/01/2020**> Agrandissement de l'ouverture entre le pas de tir existant et l'extension : Plus-value : 1 091,38 € HT
- **FTM n°02 du 23/01/2020**> Modifications du réseau d'eaux pluviales avec intégration sous dallage entraînant une augmentation des prestations du lot Gros Œuvre / Démolition : Plus-value : 1 337,76 € HT
- **FTM n°03 du 23/01/2020**> Suppression du muret porte cible remplacé par un dallage. Moins-value : -2 178,92 € HT

Envoyé en préfecture le 18/08/2020
Reçu en préfecture le 18/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200818-D_2020_0262-AU

- **FTM n°05 du 04/03/2020**> A la demande du géotechnicien EGSOL, fourniture et mise en place de gros béton sous les semelles du grand mur suite à la découverte de remblais divers chargés de racines.
  Plus-value : 19 751,18 € HT
  • Montant total de l'avenant HT : + 20 001,40 €
  • Nouveau montant du marché HT : 351 441,16 €
  • % d'écart introduit par l'avenant : 6,03 %

Pour le lot 11, les modifications suivantes doivent être apportées :

- **FTM n°04 du 03/03/2020** > Ajout d'interrupteurs suite à la modification du raccordement au réseau ENEDIS.
  • Montant de l'avenant HT : + 209.09 €
  • Nouveau montant du marché HT : 41 210,61 €
  • % d'écart introduit par l'avenant : 0.51%

Le montant total cumulé des avenants est de 18 491,39 € HT soit une augmentation de 2,75 % par rapport au montant initial de 672 211,39 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, antenne OSP4.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 18/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.